



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
12 novembre 2022
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 11 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies : Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-septième session

Charm el-Cheikh, 6-12 novembre 2022

Point 17 a) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique
Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions proposé par les présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leur cinquante-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa quatrième session :

Projet de décision -/CMA.4

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, Rappelant l'article 10 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 66 et 68 de la décision 1/CP.21 et les décisions 15/CMA.1, 8/CMA.2 et 15/CMA.3,

1. *Prend note* du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022¹ et félicite ces organes pour les efforts accomplis en vue de faire progresser leurs travaux, guidés par le cadre technologique ;

¹ FCCC/SB/2022/4.



2. *Se félicite* de la collaboration menée par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques dans le cadre de leurs activités conjointes en 2022² et les *invite* à poursuivre cette collaboration et à renforcer leurs échanges systématiques d'informations en vue de garantir l'exécution efficace, la synergie et la cohérence des mandats du cadre technologique ;

3. *Accueille avec satisfaction* le premier programme de travail conjoint du Mécanisme technologique, pour la période 2023-2027³, qui a été élaboré en vue de renforcer le Mécanisme technologique et de soutenir ainsi les changements en profondeur nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Accord de Paris ;

4. *Se félicite* des principales activités conjointes et des domaines de travail communs décrits dans le programme de travail conjoint : documents d'orientation en matière de technologie, transition numérique, systèmes nationaux d'innovation, systèmes eau-énergie-alimentation, systèmes énergétiques, bâtiments et infrastructures, entreprises et industrie, et évaluation des besoins technologiques ;

5. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à développer conjointement des partenariats et des collaborations stratégiques avec des organes, des processus et des initiatives dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris et au-delà, y compris avec le secteur privé, en vue de faciliter l'exécution de l'ensemble des activités définies dans le programme de travail conjoint ;

6. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques d'inclure dans les rapports annuels communs qu'ils présentent à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris des informations sur les activités et les mesures relevant du cadre technologique qui ont été mises en œuvre au titre du programme de travail conjoint ;

7. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration menée par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques en vue de mieux faire connaître le rôle des technologies climatiques dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et *attend avec intérêt* la poursuite de cette collaboration ;

8. *Félicite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques de prendre en compte systématiquement les questions de genre dans le cadre de leurs travaux et *attend avec intérêt* la finalisation rapide des listes mondiales d'expertes du domaine des changements climatiques et d'experts masculins et féminins de l'égalité des sexes et des changements climatiques ;

9. *Se félicite* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et *encourage vivement* les deux organes à poursuivre cette collaboration en vue de renforcer la capacité des pays en développement à préparer des propositions de projet et de faciliter leur accès aux financements disponibles pour la mise au point et le transfert de technologies ;

10. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques de continuer à renforcer les mesures qu'ils prennent pour suivre et évaluer les effets de leurs travaux, notamment en définissant de nouveaux moyens d'inviter les entités nationales désignées à donner leur avis sur les incidences des travaux du Mécanisme technologique, par exemple au moyen d'enquêtes plus concrètes et plus efficaces ;

11. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour les contributions financières volontaires qu'elles ont versées à ce jour à l'appui des travaux du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques et *encourage* le renforcement du soutien apporté aux travaux du Comité et du Centre-Réseau grâce à des ressources de nature financière et autre ;

² Voir le tableau des activités conjointes du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022-2023, disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec>.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html>.

12. *Note* que le rapport annuel commun visé au paragraphe 1 ci-dessus ne contient pas d'informations sur la façon dont le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques se sont acquittés des tâches qui leur avaient été confiées par les Parties lors de l'exécution de leurs travaux et *demande* aux deux organes d'inclure ce type d'informations dans leurs rapports annuels communs ;

13. *Encourage* les secrétariats qui soutiennent le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à travailler en étroite collaboration, notamment pour ce qui est de la mobilisation de ressources, afin que le programme de travail conjoint puisse être exécuté de manière efficace ;

14. *Demande* au secrétariat de veiller à ce que les activités pertinentes du Centre d'innovation mondial de la Convention contribuent à soutenir l'exécution du programme de travail conjoint, conformément au cadre technologique, afin d'éviter les doubles emplois et la fragmentation des efforts dans le domaine de l'innovation ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2022

15. *Invite* les Parties et les parties prenantes à prendre connaissance des messages clés pertinents et à envisager d'appliquer les recommandations du Comité exécutif de la technologie pour 2022 et *invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à prendre en considération les recommandations qui leur sont directement adressées ;

16. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie à continuer de prendre des mesures pour améliorer sa visibilité auprès des Parties et pour communiquer plus activement avec celles-ci, notamment par l'intermédiaire de leurs entités nationales désignées respectives, des organes constitués au titre de la Convention et d'autres parties prenantes, et à donner suite autant que possible à ses recommandations ;

17. *Note avec préoccupation* que l'équilibre entre les sexes n'est pas encore atteint au sein du Comité exécutif de la technologie ;

18. *Relève une fois de plus avec préoccupation* qu'en raison de la composition du Comité exécutif de la technologie, certaines Parties ne peuvent participer pleinement à ses travaux⁴ ;

II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2022

19. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer de fournir un soutien aux pays en développement qui en font la demande, y compris ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une assistance technique de sa part, notamment en mobilisant les entités du secteur privé et les membres du Réseau, en vue de développer et de renforcer la capacité des pays en développement, d'évaluer leurs besoins technologiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action technologiques, d'intensifier l'assistance technique et d'accéder aux financements disponibles pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation ;

20. *Se félicite* de l'établissement du bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques à Songdo, en République de Corée, et *demande* au Centre-Réseau d'inclure dans ses rapports annuels des informations sur les résultats obtenus par ce bureau et les enseignements tirés de son fonctionnement ;

21. *Note avec préoccupation* que l'obtention de fonds pour l'exécution des mandats du Mécanisme technologique reste particulièrement problématique et *souhaite* que l'appui au Mécanisme soit renforcé ;

⁴ Décision 15/CMA.3, par. 13.

22. *Apprécie* les efforts déployés par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mobiliser un large éventail de ressources, y compris des contributions à titre gracieux et en nature, et *demande* au Centre-Réseau d'établir et d'appliquer une stratégie de mobilisation des ressources et de partenariat et d'inclure des informations à ce sujet dans ses rapports annuels ;

23. *Accueille avec satisfaction* le renouvellement de l'accréditation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat d'élargir la portée des projets du PNUE à la catégorie budgétaire des projets de moyenne envergure, pour la soumission de propositions de financement au Fonds ;

24. *Félicite* le Centre-Réseau des technologies climatiques pour les travaux qu'il mène dans le cadre de l'élaboration de deux projets de moyenne envergure et l'*encourage* à tenir compte de l'équilibre régional lors de l'élaboration des futurs projets et à rendre compte, dans ses rapports annuels, du recours au mécanisme de financement de la préparation des projets au titre du Fonds vert pour le climat.
